



Le Mans, le 26 août 2021

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
2021-2027**

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, le projet de schéma départemental de gestion cynégétique était consultable sur le portail de l'État en Sarthe du 13 juillet au 15 août 2021 inclus.

1 - Observations générales

Sur cette période de consultation, 13 contributions ont été déposées par voie électronique.

2 - Examen des contributions

Contributions émanant de la filière agricole :

- La contribution de la FDSEA approuve le nouveau seuil de 5 hectares permettant de faire les demandes de bracelets et partage l'analyse de la FDC sur la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Elle émet cependant les demandes suivantes de modification :

- faciliter la procédure de déclaration des dégâts et l'adapter au contexte climatique ;
- modifier la charte d'agrainage basée sur le modèle d'un arrêté préfectoral du 5 mars 2020 pris dans les Vosges pour restreindre les conditions d'agrainage :
 - *« La pratique de l'agrainage n'est pas obligatoire.*
 - *L'agrainage du grand gibier est soumis à l'accord écrit du ou des propriétaires fonciers.*
 - *Est autorisée entre le 1er mars et le 31 octobre.*
 - *L'agrainage est interdit :*
 - *dans les zones non boisées*
 - *dans les bois < à 50 ha d'un seul tenant*
 - *à moins de 200 m des parcelles agricoles*
 - *à moins de 250 des parcelles en régénération (arbre de moins de 3 m)*
 - *à moins de 50 m des cours d'eau et zones humides*
 - *à moins de 150 m des habitations, routes ouvertes à la circulation et SNCF*



- *Seul l'agrainage linéaire diffus, impliquant une dispersion dans le milieu naturel des aliments utilisés est autorisé (andains et poste fixe interdits).*
- *L'agrainage ne doit pas dépasser des quantités objectivement raisonnables ne pouvant s'assimiler à du nourrissage. Seul l'apport de nourritures végétales naturelles non traitées, ni transformées et susceptibles d'être cultivées dans la région peut être fait que 2 jours par semaine. Le goudron de Norvège, le crud d'ammoniac, etc ... sont interdits. La pierre à sel est autorisée. »*
- prévoir des objectifs de suivi complémentaires à savoir la publication de la liste des « agraineurs » tous les ans à la CDCFS avec des statistiques relatives aux contrôles effectués ainsi que la publication d'une localisation précise des chartes signées sur une carte, remise à la CDCFS ainsi qu'une carte des dégâts déclarés.
- actualiser la carte des zones « noires ».

D'autres remarques d'ordre général émises par la FDSEA concernant leur inquiétude relative à la baisse du nombre de chasseurs et une demande d'assouplissement des autorisations individuelles de tirs pour les propriétaires ayant légué leur droit de chasse.

Cinq contributions individuelles d'exploitants agricoles ont également été enregistrées :

- Une contribution d'un exploitant agricole en faveur du SDGC.
- Quatre contributions d'exploitants agricoles remettant en cause les résultats du SDGC de la période précédente :
 - Un agriculteur s'inquiète de la surpopulation des cervidés et des sangliers et fait part de son mécontentement envers certains propriétaires de massifs forestiers qui agrainent et ne réalisent pas les prélèvements qui leur sont octroyés. Il propose d'augmenter de façon significative les prélèvements sur 2 ans afin de revenir à un niveau de populations acceptable.
 - Une contribution d'un autre agriculteur remet en cause l'adaptation des plans de chasse sur les territoires en surpopulation et s'interroge sur la gestion des propriétés non chassées. Il demande l'interdiction d'agrainage l'hiver pour permettre la circulation des animaux entre les territoires et améliorer les prélèvements. Il reprend la demande de facilitation de la procédure d'indemnisation des dégâts formulée par la FDSEA.
 - Un agriculteur demande une régulation significative des populations sur quelques années pour revenir à un niveau acceptable au regard de dégâts importants sur son exploitation et dénonce les territoires voisins à son exploitation sous-chassés et agrainés.
 - Un dernier agriculteur fait le constat de l'augmentation des populations et des dégâts non indemnisés à la hauteur des pertes réelles.

Contributions émanant de la filière forêt :

- Le Conseil Régional de la Propriété Forestière (CRPF) émet un avis très défavorable au projet de SDGC.



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Il regrette notamment la non prise en compte des remarques et suggestions formulées lors de la phase de concertation :

- sous-estimation des surfaces forestières feuillues dans le SDGC ;
- remise en cause des affirmations concernant le manque de coupes et la non-réalisation des travaux inscrits dans les plans de gestion ;
- absence totale de moyens de gestion mis en œuvre pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique sur certaines zones forestières (Loudon, nord du territoire du GIC de Bercé, Vibraye, ...) en contradiction avec les objectifs du Plan Régional Forêt Bois (PRFB) ;
- manque d'analyse de l'évolution des populations cerfs et chevreuils sur les 20-30 dernières années permettant de comprendre la dégradation de la situation ;
- absence de prise en compte des dégâts forestiers.

- Six contributions de propriétaires forestiers (dont cinq contributions émanant de la même personne) remettent en cause le maintien de l'agrainage (contrôlabilité du respect des chartes), reprochent au SDGC de ne pas être compatible avec le PRFB et de ne pas fixer de moyens pour rétablir l'équilibre sylvocynégétique. Ils déplorent la non-concertation avec les instances forestières et dénoncent la non-indemnisation des dégâts forestiers. Ils proposent la prise en compte des points noirs forestiers dans le SDGC, la régulation des surpopulations de grande faune en mettant en place des plans de chasse pour les cervidés suffisants et en accordant la possibilité de réguler les populations toute l'année en cas de dégâts agricoles et sylvicoles.

La cheffe du service eau-environnement


Emmanuelle MORVAN

